

# VD\_OMNI AC.2020.0087 vom 11. Juni 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-06-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2020.0087](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2020.0087)

FR: VD\_OMNI AC.2020.0087 du 11 juin 2020

IT: VD\_OMNI AC.2020.0087 del 11 giugno 2020

## Regeste

A. \_\_\_\_\_, B. \_\_\_\_\_/Direction générale du territoire et du logement, Municipalité de Savigny | Recours au TF formé par l'ARE/OFDT contre l'arrêt de la CDAP du 18 décembre 2018 (AC.2016.0396/EB). Selon le TF, la soustraction, même réversible, d'une surface de plus de 600 m<sup>2</sup> à la zone agricole porte une atteinte importante à la règle de la séparation du bâti et du non-bâti. Selon le TF, Dans la mesure où le SDT (actuellement la DGTL) avait initialement admis la régularisation de la plateforme et du barbecue, l'examen de la proportionnalité d'un ordre de remise en état n'a pas été effectué par les instances précédentes. Rejet du recours et renvoi de la cause à la DGTL.

## Erwägungen

### E. 1

Au vu des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 février 2020, il convient de rejeter le recours formé le 15 novembre 2016 par A. \_\_\_\_\_, d'annuler le chiffre 1 de la décision du Service du développement territorial du 17 octobre 2016 et de confirmer le chiffre 2 de ladite décision, aux frais du recourant qui succombe entièrement (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens (art. 55 LPA-VD).

### E. 2

Pour le surplus, il y a lieu de renvoyer la cause à la Direction générale du territoire et du logement pour qu'elle examine si des circonstances exceptionnelles rendraient disproportionnée la remise en état des installations qui ne pouvaient pas être régularisées (à savoir l'entier de l'aire de sortie avec les candélabres destinés à l'éclairer, ainsi que la plateforme et le barbecue dans le sens des considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 février 2020.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.